**OGEC de Boulogne - Ecole Les Tilleuls** **OGEC de La Merlatière – Ecole Ste Thérèse**

# RETRIBUTIONS 2020-2021 - A TOUS LES PARENTS DES ELEVES

Le 19 juin 2020,

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux rétributions scolaires. Nous vous demandons de compléter et nous retourner, avec l'ensemble des informations de rentrée, le coupon indiquant votre mode de paiement pour l'année scolaire 2020-2021. **Si vous avez plusieurs enfants scolarisés sur le RPI, un coupon (et pièces à joindre si nécessaire) est obligatoire par ECOLE de scolarisation**.

- Dans le cas des prélèvements automatiques, vous n'avez pas à nous fournir d'autorisation de prélèvement et de RIB si votre enfant ne change pas d'école et si vous étiez déjà en prélèvement pour l'année 2019-2020 et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé. Dans le cas contraire, nous vous demandons de nous retourner rempli l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA » ci-joint. Les prélèvements auront lieu le 5 ou le 10 de chaque mois (au choix), pendant 11 mois, d'Octobre 2020 à Août 2021. Le montant prélevé sera de **23€ par enfant et par mois.**

- Les familles qui n'opteront pas pour le prélèvement automatique, devront faire parvenir un règlement de **23€** (chèque, espèces ou virement) avant le 10 de chaque mois. Nous vous demandons également de nous retourner pour chaque versement la carte des rétributions qui vous sera envoyée chaque mois.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**L'OGEC de Boulogne** **L'OGEC de la Merlatière**

---

**Mode de paiement des rétributions 2020-2021 pour l'école :** ☐ Les Tilleuls de Boulogne

☐ Ste Thérèse de La Merlatière

Parents (Nom-Prénom) : .....

Enfants : Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom : ..... Prénom : .....

☐ Nous choisissons le prélèvement automatique qui sera effectué sur le même compte qu'au cours de l'année 2019-2020, mon enfant ne change pas d'école, nous n'avons donc pas de mandat de prélèvement et de RIB à joindre. *(Prélèvement le 5 de chaque mois ☐ ou Prélèvement le 10 de chaque mois ☐)*

☐ Nous choisissons le prélèvement automatique. Nous joignons le mandat de prélèvement et un RIB car mon enfant change d'école et/ou nous n'étions pas en prélèvement automatique l'année passée et/ou nos coordonnées bancaires ont changées. *(Prélèvement le 5 de chaque mois ☐ ou Prélèvement le 10 de chaque mois ☐)*

☐ Nous choisissons de payer nos rétributions par versement mensuel *(chèque, espèces ou virement avant le 10 de chaque mois)*

☐ Nous choisissons de payer nos rétributions par un versement annuel soit **253€** *(chèque, espèces ou virement)*

*Attention ! Les OGEC se réservent le droit d'appliquer des frais supplémentaires en cas de rétributions impayées.*

A ..... , le .....

Signature(s)